



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Heure	: 17h00
Séance	: Ordinaire
Date de convocation	: 13/10/2025
Date d'approbation	: 21/10/2025
Date d'affichage	: 4/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-sept octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Maire.

Présents : M. SPAHN Thierry, Maire

Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Adjoints

Mme JORDAT Françoise ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme SEDILLIERE Nadia ; Mme STREIFF Chantal ;

Absents excusés : M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à Mme DE PANDIS ; M. DI MARTINO Giovanni ; Mme HUMBLOT Anne ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste ;

Absents : M. ROBIN Marc ; M. LARUADE Patrick ; Mme JUDOR Chrystèle ; M. BEAUMONT Jonathann ; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy ; Mme DONDAINE Katy ;

Secrétaire de séance : Mme SEDILLIERE Nadia

Séance du 13/10/25 renvoyée au 17/10/25 avec ordre du jour inchangé Quorum non requis

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Août 2025
- 2) Adhésion aux contrats collectifs Prévoyance proposés par le CDG89
- 3) Création d'un poste permanent à temps non complet pour l'agence postale communale
- 4) Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 5) Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques municipaux
- 6) SDEY : Convention pour les travaux d'éclairage public rue du port
- 7) Tarifs pour le repas des aînés 2025
- 8) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLUI
- 9) Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme
- 10) Informations diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Août 2025

Le procès-verbal du 22 Août 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - Adhésion aux contrats collectifs Prévoyance proposés par le CDG89

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance) des agents de la Fonction Publique Territoriale le CDG89 a engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif en date du 09/01/2024 et a lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de Prévoyance complémentaire à compter du 01/01/2025.

Dans le souci d'assurer une couverture de Prévoyance de qualité aux agents, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif proposés par le CDG89, à adhésion facultative pour les bénéficiaires, et de fixer nécessairement un montant de participation financière en tant qu'employeur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 /11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789C du 25/05/2012 relative la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs locaux du 09/01/2024 relatifs aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative ;

Vu l'avis du CST du 13/06/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Villeblevin à compter du 01.01.2026

- DÉCIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an)

- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents pour le risque Prévoyance à hauteur de dix sept euros (17€) mensuel à compter du 01.01.2026

- S'ENGAGE à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à 25€/convention de participation. Ces frais seront acquittés en un versement unique lors de l'adhésion.

- AUTORISE Le Maire à signer les conventions et tout acte en résultants

3 – Création d'un poste permanent à temps non complet pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20.03.1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2019-1414 du 19.12.2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant, que compte tenu du départ de l'agent actuel de l'agence postale communale vers un autre poste et que la délibération sur laquelle se basait son recrutement indiquait un fondement juridique de contrat qui depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de la fonction publique territoriale a changé de dénomination, il convient, par soucis de clarté, de créer un nouveau poste.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet de 18/35^{ème} par semaine pour occuper les missions liées au fonctionnement de l'Agence Postale Communale, à compter du 17 novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel en référence à l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 18 heures par semaine, à compter du 17 novembre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée d'un an en application de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Autorise le Maire à signer le contrat et renouvellements, le cas échéant.
- Charge le Maire du recrutement dans les conditions précitées et de la fixation de la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

4 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19.12.2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Que compte tenu du départ d'un agent, relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, par voie de mutation vers une autre collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour procéder à son remplacement,

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel en référence à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée d'un an en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, renouvelable dans la limite de deux ans si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire est infructueuse ;

- Autorise le Maire à signer le contrat et renouvellements, le cas échéant.
- Charge le Maire du recrutement dans les conditions précitées et de la fixation de la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

5– Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail aux services techniques municipaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant le la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026, renouvelable (douze mois maximum comprenant la durée initiale et renouvellement)

- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :

- la durée hebdomadaire de service : 35h
- le niveau de rémunération : dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce recrutement (contrat initial et renouvellement)

- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

6 – SDEY : Convention pour les travaux d'éclairage public rue du port

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter six points d'éclairage public rue du Port afin d'améliorer l'éclairement de cette voie.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence d'éclairage public appartient au SDEY et qu'il convient de passer une convention avec ce syndicat.

Il expose le coût de l'opération qui se décompose tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY 30% HT	Fonds de concours de la commune 70% HT
65 989.22 €	54 991.02 €	10 998.20 €	16 497.31 €	38 493.71 €

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Accepte les conditions de la convention proposée par le SDEY,
- Charge le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.
- Dit que les crédits ont été prévus au budget en cours

7 – Tarifs pour le repas des aînés 2025

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre prochain au foyer communal. Les personnes âgées de 69 ans ou plus seront invitées par la commune et seuls les conjoints pourront être accompagnants.

M. Nicolas REVY dans le cadre de son activité de traiteur confectionnera et servira les repas au prix de 39 €/personne sans les vins ou de 46€/personne avec les vins.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition avec les vins et de fixer la participation à ce repas pour les adjoints et leurs conjoints n'ayant pas l'âge requis à 46€ et à 23€ pour les conseillers municipaux leur permettant ainsi de venir partager ce moment avec nos aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi le prix des repas pour 2025 :

- 46€ pour les adjoints et les conjoints n'ayant pas l'âge requis
- 23€ pour les conseillers municipaux n'ayant pas l'âge requis

Monsieur le Maire propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seront absentes le jour du repas sans avoir pris la peine de décommander huit jours avant la date du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes se verront facturer le prix du repas, à savoir 46€ sauf raison médicale dûment justifiée par un certificat.

8 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) du PLUI (Annule et remplace la délibération n°17/2025 du 22.05.2025)

Monsieur le Maire explique que le débat précédent n'a pas revêtu toute la conformité nécessaire à la validation juridique du PADD, notamment, le document sur lequel les communes ont fondé leur débat n'a pas été le même pour toutes. Le bureau d'étude, soucieux de sécuriser juridiquement le PLUI, nous demande de reprendre le débat sur le PADD, s'appuyant sur la dernière version du document.

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE. Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé. L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi en produisant un document établi par le bureau d'études et préalablement transmis au Conseil Municipal, de manière à permettre à ses membres de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Le Maire a notamment constaté que les thématiques suivantes ont été abordées :

- L'attractivité du territoire
- Le dispositif du Zéro Artificialisation Nette
- Les éléments constitutifs de la compétence tourisme de la CCYN
- La sauvegarde des éléments patrimoniaux du territoire
- Les orientations de la CCYN par rapport aux EnR

Vu ledit dossier,

Entendu l'avis du Conseil Municipal,

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal.

9 – Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journée d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre commune à l'Association du Passeport du Civisme.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
- Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État

Le montant de l'adhésion varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association.

Concernant notre commune, pour une strate de population entre 1001 et 5000 habitants : 400€

Ce montant comprend, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign

Par ailleurs, il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de cette association.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- De verser annuellement à cette association la cotisation de 400 euros
- De désigner Mme Anne HUMBLOT et Mme Nadia SEDILLIERE comme représentants de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10 – Informations diverse

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat Mixte de gestion de eaux (SMAEP) a émis un avis favorable au transfert du service de l'eau de la commune. Un courrier d'information émanant du SMAEP va être distribué aux administrés, dans lequel M. le Maire a inséré une information concernant deux permanences qui se tiendront en Mairie les samedi 15 et 22 novembre de 9h00 à 12h00 afin d'informer les administrés qui le souhaiteront.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance,
Mme SEDILLIERE Nadia

Le Maire,
Thierry SPAHN



